

51

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48102

18 - Environnement

Politique de l'eau et des milieux aquatique - Convention pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau au droit de la Voie verte sur la commune de Pleurtuit

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 29 juin 2017 et 7 juillet 2020 ;

Exposé :

Dans le cadre de la politique menée en faveur de l'environnement, l'Assemblée départementale a validé le 18 décembre 2009 puis le 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'axe stratégique 7 de ce schéma incite le Département à développer des complémentarités avec d'autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel notamment dans le cadre des politiques liées à l'eau.

De plus, dans le cadre de sa politique biodiversité et paysages, l'Assemblée départementale a validé le 8 juillet 2020 sa volonté de restaurer les continuités écologiques notamment en faisant preuve d'exemplarité dans les actions menées sur son propre patrimoine.

La Communauté de communes Côte d'Emeraude porte sur son territoire la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Elle mène dans ce cadre un programme d'opérations 2020-2025 destiné à améliorer la qualité et à restaurer les fonctionnalités des cours d'eau (le Crévelin, l'Etanchet, le Saint-Père et le Minihic). Ce programme a obtenu une Déclaration Loi sur l'eau au 26 novembre 2021 ainsi qu'une Déclaration d'intérêt général par arrêté préfectoral au 6 octobre 2021.

L'association COEUR Émeraude (Comité opérationnel des élus et usagers de la Rance) a contractualisé, avec la Communauté de communes Côte d'Emeraude, l'animation et le suivi des opérations listées dans le programme ainsi que la supervision des entreprises sélectionnées par la Communauté de communes pour la réalisation des travaux.

Dans ce cadre, l'association COEUR Émeraude a identifié le franchissement sous la voie verte (propriété du Département) par le cours d'eau de l'Etanchet, sur la commune de Pleurtuit à l'Est de l'aéroport, comme un site pertinent où mener une action de restauration de la continuité écologique.

La convention jointe en annexe permet au Département d'Ille-et-Vilaine de confier à la Communauté de communes Côte d'Emeraude, la réalisation des travaux de réhabilitation des milieux aquatiques situés sur la voie verte propriété du Département à Pleurtuit. Aucune participation financière n'est demandée au Département dans le cadre de cette convention.

Décide :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restauration de cours d'eau au droit de la voie verte sur la commune de Pleurtuit ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure à ce sujet entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes Côte d'Emeraude, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes aux missions confiées.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231419

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation